

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE ;

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Septidi, 17 prairial, an V.

Lundi, 5 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 17.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

A L L E M A G N E.

Francfort, 28 mai, (9 prairial.) Le roi de Prusse se trouve depuis quelque tems dans un état qui a fait répandre la nouvelle du dépérissement de ses forces : à dire vrai, sa santé n'est pas trop stable, et ce fut afin de pouvoir la rétablir, que ce monarque fit l'été dernier, et se propose de faire encore cette année un voyage aux eaux de Pyrmont : il est vrai encore que, d'après les lettres de Berlin, du 20, son indisposition ayant augmenté, on dit qu'il n'assistera point aux revues du printemps, qui auront lieu sous les yeux du Prince-Royal, et sous le commandement particulier du Feld-maréchal de Mollendorff.

Les différends entre la cour de Prusse et la plupart des princes et états de Franconie, relativement aux prétentions formées par la première, ont donné lieu à une déclaration de la part de l'électeur de Saxe, pour le comté de Henneberg-Schleusingen, dans laquelle il expose la nécessité d'un accommodement amical par voie de médiation pour terminer toute contestation ; cette déclaration est datée de Nuremberg, le 15 avril.

Il paroît que cette médiation, proposée par l'électeur de Saxe, n'a pas eu le succès désiré par le cabinet de Berlin, puisque, d'après un rescrit du conseil aulique de l'Empire, du 5 de ce mois, contre les régences des principautés d'Anspach et Bayreuth (dont le roi de Prusse est margrave) tous les mandats adressés aux officiers et employés de la grand-maîtrise de l'ordre Teutonique, et qui tendoient à les soumettre à la souveraineté de Brandebourg, sont déclarés nuls et de nulle valeur ; il est en même tems ordonné d'enlever toutes les marques de souveraineté qui avoient été placées sur le territoire de l'ordre Teutonique, de supprimer le papier timbré de Brandebourg, et d'acquitter les frais et dommages qui ont eu lieu par les invasions et procédures.

Tous les dépôts et hôpitaux autrichiens qui se trouvoient dans la Franconie, ont commencé à quitter ce cercle. Un congrès tenu à Wurzburg doit régler les routes que les colonnes autrichiennes prendront pour se rendre par la Franconie dans la Bohême.

Il se fait une levée considérable de recrues dans l'électorat de Saxe, ainsi que dans les états prussiens qui sont enclavés dans le cercle de Franconie.

Le général de Spörck vient de prendre le commandement par *interim* des troupes impériales sur le Bas-Rhin. Les généraux autrichiens Werneck et Kray, qui avoient chacun le commandement d'une des divisions principales, se sont rendus au quartier-général de l'archiduc Charles à Schwet-

zingen, où ils avoient été mandés, pour donner des éclaircissements sur les circonstances de la retraite de l'armée jusqu'à Francfort. On reproche au général Werneck de n'avoir pas défendu les bords de la Lahn : il en attribue la cause, ou plutôt la nécessité, au mouvement du général Kray, après la perte que celui-ci essuya près de Neuwied. De son côté, ce dernier, que les Français estiment particulièrement, et qu'ils regardent comme un des meilleurs généraux autrichiens, a donné un mémoire pour sa justification, dont l'effet a été que le général Werneck a été pareillement appelé à Schwetzingen, et que ni l'un ni l'autre de ces généraux n'ira, pour le présent, reprendre son commandement.

A U T R I C H E.

Vienne, le 20 mai (premier prairial.) M. Hammond, sous-secrétaire du cabinet britannique, a repris la route de Londres, après avoir eu quelques conférences avec notre ministère. Trouvant que les articles préliminaires conclus avec la France, ne laissoient plus aucune possibilité d'empêcher une paix séparée entre l'Autriche et la république française, il en a témoigné, à ce qu'on dit, toute sa sensibilité ; mais des circonstances impérieuses, peut-être encore d'autres motifs d'une convenance évidente, ont dû prévaloir sur une persévérance dans des engagements antérieurs, qui seroit devenue téméraire, et à laquelle on n'accusera pas l'empereur d'avoir fait trop peu de sacrifices, ni renoncé trop légèrement.

La proximité plus que probable de la paix avec la France, a fait monter le prix de tous les effets publics ; et la circulation des espèces est presque aussi abondante qu'avant les circonstances qui ont arrêté momentanément les paiemens de la banque.

Le marquis de Lucchesini, ministre de Prusse, est revenu ici, à l'improviste, de Turin, pour arranger et liquider ses affaires économiques, préalablement à son départ, et pour présenter, dans une audience, ses lettres de créance, selon l'usage. On ne croit point qu'il retourne à Berlin, vu qu'il a laissé son épouse et ses enfans en Italie. Il sera remplacé par le comte de Keller. On a remarqué qu'à son retour, le marquis de Lucchesini, passant par l'armée française, comme par l'armée autrichienne, n'a point conféré avec le général Bonaparte, ni ne l'a pas même vu. Il paroît que dès-lors, il avoit déjà rempli la mesure de ses négociations ou plutôt de ses travaux secrets, qui, durant un tems, ont donné à la Prusse une influence si vivement sentie par l'Allemagne, et même par d'autres pays.

La ratification des préliminaires de paix est attendue pour demain.

Le duché de Carinthie est maintenant entièrement évacué par les Français. Quelque sévère que fût la discipline de la division du général Bernadotte, cependant il n'a pas été possible d'empêcher toute espèce de désordres de la part des Français, sur-tout dans les villages.

Le conseil de guerre a ordonné qu'il seroit tiré environ deux cents officiers des régimens de ligne, pour être répartis dans la nouvelle armée hongroise. La partie de cette armée qui étoit destinée pour les frontières de la Pologne, doit aller s'établir sur la Jablunka.

Le prince de Kaunitz-Rittberg, grand maréchal de la cour, est décédé hier dans la matinée.

FRANCE.

Paris, le 16 prairial (4 juin.)

Le directoire exécutif a reçu, le 14, la ratification donnée par l'empereur, le 23 avril dernier (4 floréal), aux articles préliminaires de la paix, arrêtés entre le général Bonaparte, le comte de Merveldt et le marquis de Gallo, au château d'Eckemvald près Léoben, le 29 germinal dernier (18 mai.)

Les citoyens Raymond, Roume-Saint-Laurent et Sonthonax viennent d'être rappelés par le directoire, qui les avoit nommé ses agens pour l'île de St-Domingue, en exécution de la loi du 5 pluviôse an 4.

Le nommé Poule, traduit au tribunal criminel de la Seine, comme assassin de Syeyes, a été condamné à vingt années de fers.

Le citoyen Barthélemy, nouveau membre du directoire exécutif, est attendu incessamment; son entrée en cette ville et sa réception au palais directorial se feront d'après les instructions suivantes de ses quatre collègues :

Paris, 14 prairial, an 5.

INSTRUCTIONS pour la réception du citoyen Barthélemy, nouveau membre du directoire exécutif.

ART. I^{er}. Il sera envoyé au-devant du nouveau directeur un courrier, qui l'attendra à Bric-sur-Hyères, et qui sera chargé d'une dépêche du directoire, par laquelle le citoyen Barthélemy sera invité à retarder de trois heures environ son départ pour Paris.

II. Le courrier aura ordre de revenir sur-le-champ en grande diligence, et le secrétaire-général fera prévenir promptement les ministres, le général commandant la 17^e division et le commandant de la garde directoriale.

III. Un adjudant, un aide-de-camp et six ordonnances de la garde, se rendront à Charenton, pour y attendre le citoyen Barthélemy, prendre ses ordres, et l'accompagner jusqu'au directoire.

IV. Le commandant de la garde partira à la tête d'un détachement de la cavalerie, composé des deux premières sections de chaque peloton, et se rendra à la barrière pour y attendre le nouveau directeur.

Le commandant de la place s'y rendra également avec son état-major.

V. Deux voitures vides du directoire partiront en même tems, et une troisième pour un messenger d'état et deux huissiers.

VI. Le général commandant la dix-septième division fera placer des piquets de cavalerie à la barrière, dans les faux-

bourgs, sur le passage et dans les environs du palais du directoire, pour maintenir le bon ordre.

Ces piquets pourront se replier successivement, d'après l'ordre qu'ils en recevront du général Hatry, à la suite du cortège, qui prendra la rue Antoine, et suivra les rues de Fobrey et Nonandières, le quai des Ormes, la place de Grèves, les quais, le Pont-Neuf.

VII. Le nouveau directeur sera reçu à la barrière par le ministre de l'intérieur, qui l'invitera à changer de voiture. Ce ministre et le commandant de la garde du directoire y monteront avec lui.

VIII. Dans la deuxième voiture, seront placées les personnes qui l'accompagnent. Sa berline suivra immédiatement, s'il ne préfère l'envoyer en avant au palais directorial.

La marche sera ouverte par le détachement de la garde à cheval, et fermée par le piquet de cavalerie envoyé à la barrière, par le général Hatry.

IX. Dès qu'on se mettra en marche, deux ordonnances seront expédiées au président pour l'en prévenir.

X. Le service militaire se fera dans l'intérieur du palais, comme les jours d'audience générale.

XI. Les ministres et le secrétaire-général seront en costume au directoire, où ils attendront le nouveau membre, avec ses collègues, qui seront aussi en costume.

XII. L'ordre de marche indiqué dans cette instruction a été tracé dans la supposition que le nouveau directeur entreroit à Paris par la barrière de Charenton. Le ministre de l'intérieur prendra toutefois les précautions nécessaires pour être assuré de la route que le nouveau directeur aura suivie; et il en prévendra à tems le directoire exécutif, afin de changer, s'il y a lieu, les présentes dispositions. *Signé, CARNOT, président; LAGARDE, secrétaire.*

Aux Rédacteurs du Journal.

Vous m'accorderez apparemment, MM., le même privilège qu'à M. D. R., de raisonner sur le projet d'envahir l'électorat d'Hanovre. Je rends justice à ses connoissances diplomatiques; je conviens de plus qu'il sait exposer des principes: mais il me paroît qu'il en oublie un très-important en politique; c'est que d'un principe établi on ne peut pas toujours tirer les conséquences qui en naissent. Ainsi, du principe qu'on ne doit pas s'emparer du territoire d'une puissance neutre et alliée, il suivroit que les états de Venise ne devoient courir aucun risque de la part de l'empereur ni de la nôtre. Cependant cette conséquence n'a été tirée ni par Bonaparte ni par l'empereur. On s'est établi où l'on a voulu et comme on a voulu dans les domaines de Saint-Marc, sans nulle peur de son lion, sans respect pour sa seigneurie. Etoit-ce précisément par le droit du plus fort? Non, c'étoit par celui qu'on s'attribue toujours en guerre, de se poster au lieu le plus commode, avec la permission ou sans la permission du maître du logis (toujours dans la supposition qu'il n'est pas le plus fort.). Je sais bien que cela n'est pas très-conforme aux règles que Thomas Payne suivit en entrant dans l'Amérique; je sais que M. Gaillard a tout autrement raisonné sur les invasions et les conquêtes: mais tout ce que la politique accorde à Thomas Payne et à M. Gaillard, c'est qu'ils sont humains et justes; mais elle s'adresse à d'autres quand il s'agit de faire cheminer une guerre et d'assurer le triomphe. Certes la guerre que nous avons entreprise, vaut peut-être bien la peine que le directoire ne s'arrête pas trop à tous ces scrupules de morale. Pardon, messieurs, si je vous scandalise. Ce n'est pas précisément une décision de

conscience que je prétends donner ici ; mais je veux établir que le directoire raisonnant presque indubitablement de cette manière, M. D. R. auroit dû y faire attention.

M. D. R. ne se contente pas d'attaquer par la morale le projet d'envahir le pays d'Hanovre ; il prétend que c'est un projet inutile, infructueux, uniquement injuste. *Cui bono*, dit-il, *cette invasion ? Les Anglais se mettent fort peu en peine du patrimoine de leur roi : qu'on l'envahisse, qu'on le lui laisse, peu leur importe. Tenir et porter seuls le sceptre d's mers, ruiner le commerce de toutes les puissances de l'Europe, voilà leur but unique.*

Fort bien, monsieur D. R., la nation anglaise n'est pas fort inquiète du patrimoine de Georges III. Elle n'est pas non plus fort scrupuleuse sur le *jus belli et pacis*, et je crois qu'en fait de délicatesse et de morale, le directoire et elle peuvent se donner la main.

Mais cette même nation est attentive à la conservation de ses débouchés commerciaux ; or, l'invasion d'Hanovre peut lui en ôter de très-importans. Et voilà le *cui bono* que n'a pas vu monsieur D. R., mais qui n'a pas échappé à la pensée du directoire. En effet, que l'on ferme aux Anglais les embouchures de l'Elbe et du Weser, je vous prie de considérer ce que devient leur commerce dans l'intérieur de l'Allemagne. Bremen et Hambourg cessent à l'instant d'être leur entrepôt ; ils ne tirent plus rien d'Allemagne, ils n'y importent rien : et que ne tiroient-ils pas, que n'importoient-ils pas, je ne dis pas en Allemagne seulement, mais dans toute l'Italie, jusqu'aux extrémités de la Botte, et ensuite depuis le Frioul jusqu'au fond du Nord ? Ainsi, après avoir intercepté leurs communications du Midi par l'invasion de l'Italie, nous dérangerions fort celles du Nord par celle d'un point aussi central que l'est pour eux l'électorat d'Hanovre.

Je n'ai point à m'étendre sur les suites d'une telle stagnation pour les manufactures anglaises. Elles souffrent, elles languissent, elles dépériroient très-vite : M. D. R. est trop éclairé pour douter d'une chose si connue.

Et voilà ce dont s'inquiète l'orgueil anglais. Voilà, certes, sur quoi Pitt se hâteroit de faire des réflexions, afin de n'être pas prévenu par celles de ses ennemis qui, forts du mécontentement des marchands, et de l'effroyable quantité d'ouvriers sans emploi, lui livreroient des attaques bien autrement décisives. Il seroit trop heureux de négocier promptement la paix : et alors, le directoire en faisant une chose, à la vérité, fort inexacte en principes, qui est l'invasion, en auroit fait une très-heureuse dans ses suites morales, qui est l'humiliation de l'Angleterre et la paix.

Je passe à une autre objection de monsieur D. R. :

« La déclaration faite à la diète de Ratisbonne, par le ministre d'Autriche, porte que *l'Empire restera dans toute son intégrité* : d'où il suivroit, selon lui, que l'empereur regarderoit cette invasion, comme une infraction formelle aux préliminaires. »

« L'empereur, ajoute-t-il, comme allié du roi d'Angleterre, doit reprendre les armes contre la France. Ce *manarque le doit* ; et il sera fidèle au serment de son couronnement, ainsi qu'aux devoirs d'un allié. »

J'aime à voir que M. D. R. ait si bonne opinion de la loyauté de l'empereur ; mais je ne sais si l'unité du corps germanique lui paroît rompue par une invasion nécessaire, momentanée du pays d'Hanovre, qui est évidemment dirigée vers l'accélération de la paix.

J'ai fort bonne opinion de l'empereur aussi ; mais je juge que son équité se prête aux circonstances, quand elles sont à-la-fois assez impérieuses pour l'intimider, et assez utiles pour lui présenter quelque amélioration à sa puissance. Ne dit-on pas que, de même qu'il a su faire le sacrifice de la Belgique, il se résigne à recevoir de nous des dédommagemens aux dépens du Pape et de Venise ?

Et le roi de Prusse ? M. D. R. en parle aussi ; mais apparemment il n'est pas inquiet pour la délicatesse de la conscience de sa majesté prussienne. Il faut croire que ce prince y regarderoit à deux fois, pour s'opposer à une invasion faite par la France, et consentie par le cabinet de Vienne.

Mais, me dira-t-on, à quoi pensez-vous ? Dieu vous bénisse : vous approuvez donc le directoire ? Et l'on dit que vous lui tenez rigueur... Cela est bien injuste ; et *la Sentinelle* va dire que vous êtes de jolis garçons. Que voulez-vous ? je n'ai nulle envie de cajoler le directoire. Mais s'il lui arrivoit pourtant d'avoir une fois raisonné juste, j'en conviendrois.

Ce seroit l'histoire de ce baron de Bague, qui avoit la fureur de racler du violon, et qui jouoit toujours faux. Un jour il donna, par hasard, un coup d'archet juste et brillant. *Il fut lui pardonner*, dit le chevalier de Champcenez ; *il y a à parier que cela ne lui arrivera plus.*

A. un de vos abonnés.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 16 prairial.

En exécution d'un arrêté d'hier, la commission des colonies présente aujourd'hui un rapport dégagé de tout ornement oratoire, et basé sur la simple analyse des divers projets qui lui furent renvoyés.

Trois mesures avoient été proposées. 1^o. Rapporter la loi qui autorise le directoire à envoyer dans les colonies des agens revêtus de son autorité ; 2^o. en ordonner le rappel de Southonax et de ses collègues ; permettre au directoire de les remplacer par de nouveaux commissaires ; 3^o. déclarer Saint-Domingue en état de siège, et provisoirement établir dans cette île le régime militaire.

La première de ces mesures a paru la seule admissible. En effet, si le gouvernement croit nécessaire d'envoyer de nouveaux agens dans les colonies, il en instruira le corps législatif ; alors seulement une loi lui en conférera le pouvoir : jusqu'à la déclaration positive du gouvernement, cette loi seroit inutile, et toute loi inutile est une mauvaise loi. Le troisième moyen indiqué peut avoir ses avantages ; mais il ne peut être l'objet d'un acte législatif ; car la constitution charge, en général, la puissance exécutive de veiller à la sûreté de l'état ; et la loi du 31 mai 1792, en particulier, désigne spécialement la déclaration proposée. Le directoire pourra donc, sans avoir besoin d'une loi, déclarer Saint-Domingue en état de siège, si la sûreté de Saint-Domingue l'exige.

Après cet exposé aussi clair que rapide, et qui ne pouvoit fournir à personne un prétexte de murmurer, Tarbé (rapporteur) soumet à la sagesse du conseil les deux articles suivans :

1^{er}. La loi du 5 pluviôse, an 4, qui autorise le directoire à envoyer des commissaires aux colonies, est rapportée et ce qui concerne Saint-Domingue.

II. Le directoire instruira le corps législatif des mesures qu'il aura prises pour assurer la tranquillité de cette colonie.

Quelques membres voulaient qu'on *ajournât*. Nonobstant la motion, la discussion s'ouvre sur-le-champ.

Eschassériaux, l'ainé, en gémissant sur les malheurs des colonies, cherche à calmer les passions qu'un zèle, peut-être trop ardent, avoit exaspérées : mais il ne vient pas défendre des excès coupables. Le crime seul, dit-il, peut absoudre le crime. Voici le projet qu'il propose : 1°. Il y aura amnistie pour les délits commis à Saint-Domingue, pendant la révolution. Ne sont pas compris dans cette amnistie ceux qui ont cherché à livrer les colonies, qui ont incendié le Cap, ou porté les armes contre la république ; 2°. les colons fugitifs et les déportés seront rappelés dans leurs foyers, il y seront transportés aux frais du gouvernement ; 3°. de nouveaux commissaires proclameront la constitution ; aussitôt après leur arrivée ; 4°. des ouvriers seront envoyés pour travailler au rétablissement de la ville du Cap ; 5°. il sera nommé une commission pour régler les rapports commerciaux entre la métropole et les colonies.

Boissy-d'Anglas applaudit aux vues philanthropiques du préopinant ; mais il ne croit pas ces mesures applicables aux circonstances actuelles. Il vote pour le projet de la commission.

Jourdan (ex-général) avoue que, d'après les pièces lues à la tribune, dans le cours de la discussion, Sonthonax et ses collègues lui paroissent coupables, et leur rappel est dû à la justice ; mais avant d'ordonner ce rappel, il faudroit s'occuper du remplacement de Sonthonax. Dans ce cas, la prudence voudroit que Saint-Domingue fût déclarée en état de siège, parce que le général chargé du gouvernement de cette île, y arriveroit accompagné d'une force suffisante : alors Sonthonax seroit forcé d'obéir à la loi qui le rappelle. Quant au mode de poursuite à exercer contre Sonthonax, Jourdan croit qu'il faut transmettre les pièces d'accusation au directoire, qui sans doute éclairé sur la perfidie de ses agens, s'empressera de les traduire devant les tribunaux, après les avoir rappelés pour rendre compte de leur conduite. C'est à quoi conclut l'opinant.

Selon Desmolins, toute discussion sur le rapport de la loi du 14 pluviôse, devient inutile, parce que, dit-il, le directoire vient de rappeler ses agens. Il en cite pour preuve un article donné pour officiel, dans le journal dit *le Rédacteur*.

Ce n'est point, répond Vaublanc, par la voie d'un journal, que le directoire communique avec le corps législatif. L'arrêté dont on parle, est censé inconnu au conseil. Je demande que la discussion continue.

Pastoret pense avec Boissy que la seule mesure, propre à réparer les malheurs des colonies, est la prompte adoption du projet de la commission.

Garan-Coulon prononce une longue apologie de Sonthonax. Les troubles de Saint-Domingue sont, dit-il, antérieurs à l'arrivée de cet agent dans ces colonies. Le général Lavaux, Rochambeau lui-même, ont rendu justice à la sagesse, à la fermeté, à l'humanité, à la *politesse* même de Sonthonax pendant la durée de sa première mission. Quant à sa seconde administration, elle est bien *quelque chose d'arbitraire*, mais alors où étoient les loix, la constitution ?

Garan rappelle que Sonthonax fut solennellement acquitté par un *jugement* de la convention nationale : comment se fait-il qu'on veuille aujourd'hui le faire juger une seconde fois pour les mêmes faits ? Les premiers instigateurs des *préséutions* dirigées contre Sonthonax, furent, dit Garan, les hommes de cette faction qui vouloit arracher nos colonies à leur métropole. Il refusa de proclamer la loi d'amnistie dans la partie du sud, quand on l'en sollicita ; mais cette loi étoit antérieure au *massacre de trois cents blancs, que les noirs y avoient commis*. (Que n'empêcha-t-il ce massacre ?) Elle ne pouvoit donc s'appliquer à ce *délit*. Au reste, Garan s'étonne de ce qu'on n'a pas toujours écouté avec assez de sang-froid l'analyse *paisible* des faits qui se sont passés à Saint-Domingue. Les Anglais, dit-il, ne nous ressemblent pas ; le parlement entendit plus patiemment que nous, deux rapports sur la traite des nègres : le premier, fait au roi, contient un volume *in-folio* ; le second, fait aux communes, en contient 6 *in-4°* (On rit.). C'est apparemment sur ce modèle que Garan a travaillé ; car il a déclaré que son analyse des troubles de Saint-Domingue n'étoit encore qu'au 9^e tome *in-8°*. Garan conclut (comme on s'y attendoit) en invoquant la question préalable sur le projet de la commission.

Après avoir entendu cette apologie, le conseil ferme la discussion, rejette l'ordre du jour invoqué à grands cris contre le projet de Tarbé, déclare l'urgence, et convertit le projet en résolution.

Les trois candidats qui ont réuni la majorité des suffrages pour former la liste triple sur laquelle le conseil doit choisir un commissaire de la comptabilité nationale, sont les citoyens Regardin, Levacher, et Brierre de Surgies.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 16 prairial.

Lacué, par motion d'ordre, se plaint de l'inexécution de la loi qui charge les administrateurs de Paris, de présenter, dans le plus bref délai, les moyens de subvenir aux dépenses locales de cette grande commune, sans grever le trésor public. Depuis quatorze décades que cette loi a été rendue, Paris a déjà coûté à l'Etat près de 3 millions.

Sur la proposition de l'opinant, le conseil arrête un message au directoire.

Barbé-Marbois, dans un rapport sur les dépenses du ministère des relations extérieures, s'élève contre cette nuée de chefs et de sous-chefs inutiles qui en encombrant les bureaux. Leur nombre est porté à quatre-vingt-dix, tandis que leur travail pourroit se faire par dix commis. Les seuls frais de plumes, d'encre et de papiers se montent à 32,000 liv. On donne à chaque ambassadeur neuf secrétaires, tandis qu'un seul suffit aux ambassadeurs des autres puissances. Le ministre demande pour l'an 5 une somme de 4,010,000 liv. Barbé-Marbois croit que 3 millions suffiroient. Cependant, vu l'urgence du service, il proposeroit d'approuver la résolution qui accorde la somme demandée, si la rédaction n'en étoit vicieuse : c'est seulement pour cette dernière raison qu'il en sollicite le rejet.

La discussion est ajournée.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44 ; CUCHET, rue et Hôtel Serpente ; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois ; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.